

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LÉFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme BIOT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Aménagement du quai des carrières blanches - Zone d'Aménagement Concerté quai des carrières blanches - Approbation du programme des équipements publics

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur du quai des carrières blanches dans le cadre d'une convention de prestations intégrées signée le 11 janvier et notifiée le 12 janvier 2010.

Le réaménagement du quai des carrières blanches s'inscrit dans le programme de rénovation urbaine de l'ensemble du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal

du 6 novembre 2006. Il s'agit de proposer une reconstitution de ce site en phase avec la requalification du centre commercial et du cœur de quartier, au bénéfice des habitants de la Fontaine d'Ouche, et de permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne.

Par délibération du 12 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) quai des carrières blanches après une concertation préalable ayant eu lieu sous la forme d'une réunion publique organisée le 12 janvier 2011 et d'une exposition qui s'est déroulée du 6 février au 5 mars 2012 à la mairie annexe de la Fontaine d'Ouche.

Le bilan en a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

Les formalités préalables ayant été accomplies et notamment l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC quai des carrières blanches, l'objet du rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le programme des équipements publics.

Etabli conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme et décrit dans le dossier de réalisation, ce programme est constitué des équipements d'infrastructures nécessaires à la réalisation du projet, qui se décomposent en trois catégories.

1. Les lieux spécifiques

Eléments de composition et d'animation du quartier, ils correspondent aux espaces de vie partagés et sont liés à la détente ou aux loisirs. Il s'agit de :

- la promenade du quai des carrières blanches,
- les espaces et places publics en lien avec la promenade,
- la promenade du quai Nicolas Rolin,
- les jardins partagés de l'îlot Berry.

2. La structure viaire qui maille le quartier

Elle comprend tous les espaces dédiés à la circulation des véhicules, qu'il s'agisse des automobiles, des transports en commun, des poids lourds ou des modes doux (piétons, vélos, etc) :

- la piste cyclable et le cheminement piétons de la promenade du quai des carrières blanches,
- le passage public au sein de l'îlot 3,
- la nouvelle voirie de transit,
- la nouvelle voirie de desserte des nouveaux îlots d'habitat,
- la passerelle.

3. L'ensemble des réseaux nécessaire à l'alimentation des futurs bâtiments qui sont mis en place sous les espaces publics. Les projets de construction peuvent ainsi se raccorder à proximité immédiate de leur parcelle.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté quai des carrières blanches établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 41

- contre : 8